Procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2026 – 20h

Par suite d'une convocation en date du 19 Juin 2026 les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint-Hymetière-Sur-Valouse se sont réunis en date du 3 Juillet 2026, à la mairie de Saint-Hymetière-Sur-Valouse à 20h, sous la présidence de M. BUCHOT Jean-Yves, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 19 Juin 2026.

1 – Approbation procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2026
2- Police Intercommunale
3- Convention avec ONF pour mandatement de factures
4- Contrat vacataire pour gestion salle des fêtes
5- Vente stères de bois
6- Augmentation indemnité 1er adjoint
7- Amortissement subvention travaux Maison Médicale Arinthod
8- Site internet
Questions diverses

- Membres présents : ADELLON Jean-Louis, BONHOMME Gaëlle, BONJOUR Corinne, BUCHOT Jean-Yves, DAVID Sophie, GADIOLET Marie-Agnès, LE BEC Aurélia, NIEL Jérôme, NIEL Patrick, PICAUD-BERNET Jérôme, VERNE Adèle, VUITTON Adrien, ZIGGIOTTO Fabrice

Membres excusés :

- HAAN Emmanuelle – Pouvoir donné à Jean-Yves BUCHOT
- RONGET-BARREYRE Stéphanie

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné MME GADIOLET Marie-Agnès pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 Juillet 2026 est approuvé.

M. Baptiste PERROTIN, agent ONF, présente son rôle en temps que gestionnaire de la forêt communale. La forêt communale représente 269 ha.

Différents points sont abordés :

- Aménagement de la forêt communale établi sur 20 ans qui permet de planifier les travaux qui doivent être fait.
- Etat d'assiette des coupes : gestion du bois en vente et en plantation
- Affouage (maxi 30 stères/an par affouagiste)
- Volet environnemental avec les contraintes Natura 2000
- Incendies de forêt : depuis 2022 l'ONF est en contact avec les pompiers. Des tournées de surveillance sont mise en place pour vérifier le taux d'humidité de la forêt afin d'évaluer les risques. Des routes forestières ainsi que des pistes ont été créé pour faciliter les interventions.

- Facturation pour ONF : ONF conserve la facturation des ventes de bois pour la commune. Une convention entre la commune et l'ONF est établie.

Une visite de la forêt communale est prévue le 19 septembre à 9h, RDV place de la Mairie

1 -	Pour	Contre	Abstention
Approbation du conseil municipal du 29 mai 2026	13 voix	0 voix	1 voix

2 - DELIBERATION	Pour	Contre	Abstention
Recours au service de Police Intercommunale de Terre d'Emeraude Communauté	13 voix	1 voix	0 voix

M. le Maire explique le rôle de la Police Intercommunale. M. le Maire possède le devoir de police, il peut ainsi solliciter la Police Intercommunale dans divers domaines tels que l'urbanisme, les visites d'assainissement, les problèmes de voisinage notamment avec les chiens et les chats, les dépôts de déchets sauvages ainsi que pour faire respecter les arrêtés du Maire.

Par délibération n°2021-121 du 22 septembre 2021, le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté a décidé de créer un service de police intercommunale au sein de l'EPCI à compter du 1er janvier 2022, service mutualisé qui est aujourd'hui opérationnel et qui permet d'assurer des missions de police administrative et de proximité sur le territoire des communes membres contribuant au renforcement de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

Par délibération du 19 Novembre 2021, le Conseil municipal de Saint-Hymetière-Sur-Valouse s'était prononcé contre la création de ce service.

Monsieur le Maire rappelle les principales missions de la Police Intercommunale et informe le Conseil municipal que certains d'entre elles pourraient être exercée sur le territoire communal.

Le Conseil municipal après délibération,

DÉCIDE

D'ABROGER la délibération n° 54.2021.11.19 en date du 19 Novembre 2021 par laquelle le Conseil municipal avait décidé de ne pas valider la création du service de police intercommunale ;

DE RECOURIR au service de police intercommunale de Terre d'Émeraude Communauté ;

DE SOLLICITER la mise en œuvre de l'intervention de ce service sur le territoire communal ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté et à Monsieur le Préfet du Jura.

3 - DELIBERATION	Pour	Contre	Abstention
Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office Nationale des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois	14 voix	0 voix	0 voix

Jusqu'à présent l'ONF facture les ventes pour le compte de la collectivité, cependant suite à la réforme de la facturation électronique applicable à compter du 1er septembre 2026, les collectivités se doivent d'émettre et de transmettre les factures sur la plateforme Chorus Pro. Cependant dans un souci de continuité, l'ONF propose aux collectivités de donner mandat pour émettre et déposer les factures sur cette plateforme et ce gratuitement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution

4 - DELIBERATION	Pour	Contre	Abstention
Contrat vacataire pour gestion salle des fêtes	14 voix	0 voix	0 voix

Entretien des locaux, inventaire avant et après location, entretien du parking et des abords à compter du 1er juillet 2026.
M. CLEMENCE Cédric se propose pour effectuer ce travail.

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

1/ la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

2/ la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent

3/ la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à 1 vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Gestion de location de la salle des fêtes de Saint Hymetière
- Nettoyage de la salle et de ses extérieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à recruter un vacataire à compter du 4 Juillet 2026 et ce jusqu'au 3 Juillet 2027.
- de fixer la rémunération de chaque vacation comme suit :

sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 19 €.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget. Et que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5 - DELIBERATION	Pour	Contre	Abstention
Vente stères de bois	14 voix	0 voix	0 voix

M. ADELLON Jean-Louis étant concerné ne participe ni au débat ni au vote.

Considérant des coupes de bois réalisées au lieu-dit l'Ancheronne et au lieu-dit Chemin du Buat,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de facturer pour le lieu-dit l'Ancheronne :

M. Eric CHABAUD 4 stères à 4 € (quatre euros)

M. ADELLON Jean-Louis 4 stères à 4 € (quatre euros)

Pour le lieu-dit Chemin de Buat :

M. Eric CHABAUD 3 stères à 6 € (six euros).

CHARGE M. le Maire de signer tout document relatif à ce paiement

6 - DELIBERATION	Pour	Contre	Abstention
Augmentation indemnité 1er adjoint	12 voix	0 voix	1 voix

En lieu et place de l'indemnité de gardiennage de l'église, le Maire propose de passer l'indemnité du 1er adjoint de 9.90 % à 10.89 % de l'indice 1027.

M. NIEL Patrick étant concerné ne participe ni au débat ni au vote.

M. le Maire explique les délégations du 1er adjoint, M. NIEL Patrick.

Le 1er adjoint est délégué pour l'église de Saint Hymetière : il ouvre et ferme celle-ci de façon journalière et veille au bon respect de cet édifice.

M. le Maire rappelle la possibilité de nommer un gardien d'église et de l'indemniser en tant que tel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION

DECIDE d'augmenter son indemnité au taux de 10.89 % de l'indice 1027.

DIT que la somme est inscrite au budget.

CHARGE M. le Maire de modifier le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.

7 - DELIBERATION	Pour	Contre	Abstention
Amortissement subvention travaux Maison Médicale Arinthod	14 voix	0 voix	0 voix

La participation de la Commune à la Maison de Santé d'Arinthod est comptabilisée sur le budget investissement, d'où la nécessité d'amortir le montant de 8 700 € par an et ce pendant 5 ans.

Vu le code général des collectivités (CGCT)

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics.

Vu le décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement : dépense au compte 68... et recette au compte 28...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2026 et pour les exercices budgétaires suivants, à l'amortissement sur un an des subventions versées et de prévoir les crédits au budget primitif.

8 - DELIBERATION	Pour	Contre	Abstention
Site Internet	14 voix	0 voix	0 voix

- *Présentation du projet de création d'un site internet pour la commune par Aurélia LE BEC.*
- *Le montant de l'adhésion est de 1 206 € HT payable une seule fois et l'hébergement est de 259.20 € TTC par an.*

Afin de faciliter les échanges d'information pour les administrés ainsi que de renseigner le grand public sur les possibilités culturels de notre secteur, la commune souhaite se doter d'un site internet.
L'adjointe en charge de la communication informe du travail déjà réalisé en amont à savoir la mutualisation du service par le biais de la Communauté de Communes Terre d'Emeraude avec l'entreprise ADAKA.
Bon nombre de communes sur le secteur de la Communauté de Communes travaille déjà avec cette entreprise.

La proposition faite par ADAKA se compose d'une duplication d'un site actuel d'une commune voisine avec les intégrations des éléments similaires à l'ensemble de la Communauté de Communes ainsi que l'hébergement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de créer la site internet avec l'entreprise ADAKA
Charge M. le Maire de signer tout document relatif à cette création.

QUESTIONS DIVERSES

- La proposition de Terre d'Emeraude Communauté d'affecter les chèques cadeaux au Musée du Jouet est refuser par l'ensemble du Conseil Municipal.
- Repas Communal : sur proposition du Maire le repas communal pourrait avoir lieu le 26 Septembre 2026.
- Réflexion sur le changement de jour du Conseil Municipal

Séance levée à 22h

Le Maire

Jean-Yves BUCHOT

MAIRIE de SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE * 39240 *

La Secrétaire

GADIOLET Marie-Agnès